

**Objet : AUTORISATION DE DESTRUCTION DES CORBEAUX FREUX**

Le Maire de Mesves-sur-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 427-4 à L 427-6,

VU le code rural et notamment les articles L 211-4 et suivants,

**CONSIDERANT** que la présence importante de corbeaux freux localisée au sein de la commune de Mesves-sur-Loire provoque de multiples dégradations, déjections, exhalaisons nuisibles, pouvant nuire à la sûreté et à la propreté des voies et espaces publics, des bâtiments et autres propriétés,

**CONSIDERANT** les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,

**CONSIDERANT** que les différentes mesures de protection et d'effarouchement mises en œuvre n'ont pas été efficaces,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Laurent DUBOIS, lieutenant de louveterie, est autorisé à procéder jusqu'au 31 juillet 2021 inclus, à la destruction à tir des corbeaux freux occasionnant des dommages sur la commune de Mesves-sur-Loire.

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie pourra s'adjoindre tous les auxiliaires qu'il jugera nécessaires.

**Article 3** : A l'issue des opérations, M. Laurent DUBOIS adressera un compte rendu d'exécution au Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**Article 4** : Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. Laurent DUBOIS, le maire de la commune de Mesves-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie par les soins du maire et dont une copie sera adressée au Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 10 mars 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication en date du 10 mars 2021  
Le Maire,

Le Maire  
Bernard GILOT

